

Commission permanente de Contrôle linguistique rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 2 juillet 2009

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 12 juin 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un habitant néerlandophone de Bruxelles pour la raison suivante. Le portail du site internet www.1000logementsbruxelles.be www.1000WoningenBrussel.be du CPAS et de la ville de Bruxelles ne serait pas bilingue mais unilingue français à l'exception de l'unique mention « 1000 woningen voor brussel ».

* *

Une visite du site précité a permis à la CPCL de constater que le portail du site <u>www.1000LogementsBruxelles.be</u> <u>www.1000WoningenBrussel.be</u> était bilingue et permettait d'accéder à des textes rédigés en français mais également en néerlandais.

Il a toutefois été constaté que le site (évoluant à mesure de l'avancement des projets) ne fait pas toujours l'objet d'un bilinguisme intégral et que tous les textes ne sont pas toujours disponibles en néerlandais (ex. : « Le Plan avance » repris en français avec mention « pas encore disponible en néerlandais »).

Les communications diffusées par la ville de Bruxelles sur l'Internet constituent des avis et communications faites au public par un service local de la région de Bruxelles-Capitale, au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément aux dispositions de l'article 18 des LLC, les avis et communications d'un tel service sont rédigés en français et en néerlandais.

Les termes « en français et en néerlandais » indiquent que les textes doivent être repris simultanément, intégralement et sur un pied de stricte égalité.

Etant donné que le site n'est pas entièrement bilingue, la CPCL considère la plainte comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[...]